Image not found or type unknown

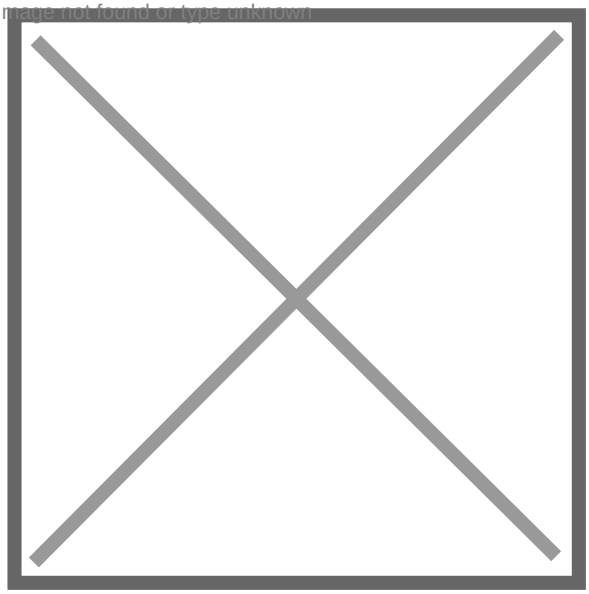

Brise vue mitoyen cassé : qui est responsable

Par **Rideuse38**, le **23/08/2014** à **10:00**

Bonjour à tous,
Mon brise vue mitoyen en verre est fêlé sur toute sa longueur.
Le syndic ainsi que mon assurance me disent que la responsable est de 50-50. Hors mon voisin a entreposé tout un tas de cochonneries jusqu'en haut alors que le règlement de copropriété l'interdit.
Dans ces conditions suis-je toujours responsable pour moitié.
Merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **23/08/2014** à **10:24**

Bonjour,
Ce brise-vue est partie commune dont l'entretien et le remplacement incombent à la copropriété.
Celle-ci peut rechercher votre responsabilité, et vous n'êtes pas tenu par la position de votre assureur.
Vous devrez donc dégager votre responsabilité en apportant la preuve de la responsabilité totale d'un tiers, ici l'autre résident.

Par **Rideuse38**, le **23/08/2014** à **15:16**

Merci pour votre réponse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés